

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville du mardi 2 mai 2017, à 19 h 30 à la salle du Conseil, située au 682 de la rue Saint-Charles, Marieville, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mario Leroux pour le lot 1 902 969 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 57, chemin du Ruisseau-Barré, en zone agricole déstructurée habitation ADH-3.

Cette demande de dérogation mineure a pour nature et effet de permettre la construction d'un bâtiment principal de forme irrégulière en dérogation à la profondeur minimale requise sur une partie seulement dudit bâtiment. La structure principale du bâtiment sera d'une largeur de 17,06 mètres par une profondeur de 4,87 mètres et le module supplémentaire rattaché audit bâtiment sera d'une largeur de 4,87 mètres par une profondeur de 3,66 mètres portant ainsi la profondeur totale du bâtiment à 8,53 mètres sur une largeur de 4,87 mètres seulement alors que la grille des usages et des normes de la zone ADH-3 du règlement de zonage numéro 1066-05 édicte que la profondeur minimale pour un bâtiment isolé est de 8 mètres, ce qui constitue une dérogation de 3,13 mètres pour une largeur de 12,19 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande au cours de cette séance.

Donné à Marieville, le six avril deux mille dix-sept (6 avril 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 17-17